

**Convention de sponsoring**

**Entre**

**Optimum Télécom Algérie SPA (OTA)**

**Et**

**L'Ecole Nationale Polytechnique, L'ENP**



Annexe 1

Liste des équipements

I Liste du mobilier:

- Bureaux 100\*60
- Chaises opérateur
- Armoire mi-vitrée
- Tables rondes 120

II Liste des travaux et aménagements:

- Travaux de démolition
- Travaux de peinture
- Travaux d'électricité
- Travaux de chauffages et de climatisations
- Travaux de faux plafond
- Travaux de menuiserie bois et éléments décoratifs divers.

22



**Entre les soussignés :**

**Entre :**

La société **OPTIMUM TELECOM ALGERIE SPA**, Société par actions, sis, Route de Wilaya Lot N°37/04, Dar el Beida, Alger, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 16/00-0991890 B 13, Identifiant Fiscal no 001316099189030.

Représentée par son Président Exécutif Monsieur **Vincenzo NESCI** ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat ;

Ci-après dénommée : « **OTA** »

**D'une part**

**ET**

**Ecole Nationale Polytechnique, L'ENP**, domicilié à rue frères Oudek, Hacem Badi, El Harrach, 16200 Alger, représentée par **Mr DEBYECHE Mohamed**, en qualité de Directeur.

Ci-après dénommée « **L'ENP** »

**D'autre part**

Ci-après désignée par le terme « **Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement par le terme « **Parties** »

- Vu le souhait de **L'ENP** de faciliter le développement des étudiants par la mise à leur disposition de moyens logistiques accessibles ;
- Vu la volonté exprimée par **OTA** d'apporter sa collaboration pour répondre au souhait de l'université.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular stamp. The stamp contains text in French, including 'Société par actions' and 'Alger', but is partially illegible due to its circular nature and the angle of the page.

### **Article 01 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la société Optimum Telecom Algérie **OTA**, apportera en tant que « **Sponsor Major** » sa collaboration à l'**Ecole Nationale Polytechnique, L'ENP**, par la mise à disposition d'un incubateur destiné à servir les besoins des étudiants, tel que détaillé en Annexe 1, pour un montant global de **4 500 000.00 DZD** en TTC (Quatre Millions Cinq Cent Mille Dinars Toutes Taxes Comprises).

### **Article 02 : Engagements d' « OTA »**

Dans le cadre de la présente convention **OTA** s'engage pour sa part à :

- Installer au niveau **L'ENP** un incubateur équipé, dont le détail est défini en Annexe 1.
- Prendre en charge l'aménagement de l'incubateur installé au niveau **L'ENP** par le matériel détaillé en Annexe 1.
- Participer à la vie de l'Incubateur (gestion et pilotage des projets incubés,...)
- l'espace de l'incubateur doit avoir une HVAC.

### **Article 03 : Engagements de l'«ENP »**

Au titre de la présente convention, **L'ENP** s'engage pendant toute la durée de la convention à :

- N'utiliser l'incubateur mis en place par **OTA** que pour les besoins de la présente convention ;
- Faciliter au personnel d'**OTA** et au personnel des différents fournisseurs et entrepreneurs en charge du projet l'accès à l'école, afin de permettre la réalisation des travaux et l'installation du matériel cité en annexe 1
- Prendre en charge la gestion de l'incubateur.
- Permettre un full branding et une visibilité optimale du logo « **Djezzy** » au niveau du l'incubateur ;
- N'avoir, dans le cadre de l'objet du présent contrat, pour partenaire aucun autre opérateur dans le domaine de la téléphonie qu'il soit public ou privé , étant entendu que cette interdiction s'étend à toute filiale, partenaire, agence ou prestataire d'un opérateur de téléphonie ;
- Cette exclusivité ne concerne pas la liaison internet Haut Débit, acquise auprès d'Algérie Telecom.
- Veillez à préserver l'image de marque d'**OTA**.

92



#### **Article 04: Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années, une fois la convention arrivée à terme, OTA fera don à L'ENP de l'ensemble des matériels fournis et installations réalisées.

#### **Article 05 : Modification**

Toute modification apportée à la convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties, et sera partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 06 : Résiliation**

L'inexécution par L'ENP de ses obligations contractuelles, entrainera la résiliation de la présente convention et le retrait du matériel cité en annexe 1 et de tout matériel fourni.

Toutefois, OTA se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé à L'ENP par écrit, dans ce cas OTA fera don de l'ensemble des matériels fournis et installations réalisées.

#### **Article 07: Règlement des différends**

Tout différend pouvant résulter de l'interprétation et /ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable dans un délai d'un (01) mois à compter de sa survenance, sera soumis au tribunal territorialement compétent.

#### **Article 08 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties; qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Fait à Alger le,

28 JAN. 2016

En deux exemplaires originaux

P/OTA

P/L'ENP

M Vincenzo NESCI  
Président Exécutif

M Mohamed DEBYECHE  
Directeur

Vincenzo Nesci

Président

Administration

